



**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE  
SUR CERTAINES QUESTIONS DE DROIT D'AUTEUR  
ET DE DROITS VOISINS**

**Genève, 2 - 20 décembre 1996**

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 26 DU PROJET DE TRAITÉ N° 2

*présentée par la Délégation de la République de Corée*

La délégation de la République de Corée propose que le texte ci-après remplace l'actuel projet d'article 26 :

*Les Parties contractantes appliquent les dispositions de l'article 18 de la Convention de Berne à toute protection prévue dans le présent traité.*

[Fin du document]